

Paris, le 22 novembre 2021

L'expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute pour lutter contre les déserts médicaux votée définitivement par le parlement !

Pascale MATHIEU, Présidente du Conseil national de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'ensemble des élus de l'Ordre se félicitent de l'adoption définitive par l'Assemblée nationale de l'accès direct au kinésithérapeute. En effet, après son adoption en première lecture par l'Assemblée et par le Sénat, l'expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute a été votée définitivement ce lundi 22 novembre en nouvelle lecture à l'Assemblée, dans le cadre du projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2022.

L'article 41 quinquies en détails :

L'article 41 quinquies prévoit une expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute exerçant dans une structure de soins coordonnés. L'amendement présenté par Thomas MESNIER, rapporteur général, déposé au nom de la commission des affaires sociales et adopté à la majorité à l'Assemblée nationale, prévoit qu'à titre expérimental, dans le cadre des structures d'exercice coordonné, l'État peut autoriser les kinésithérapeutes à exercer leur art sans prescription médicale pour une durée de trois ans et dans six départements. Un bilan initial et un compte rendu des soins réalisés par le kinésithérapeute sont adressés au médecin traitant et reportés dans le dossier médical partagé.

Une avancée pour la profession sollicitée par de nombreux acteurs

Cet accès direct au kinésithérapeute déjà possible dans de nombreux pays (Albanie, Bosnie, Danemark, Estonie, Finlande, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Kosovo, Luxembourg, Malte, Hollande, Norvège, Portugal, Pologne, Espagne, Suède, Suisse, Royaume-Uni, pour ne citer que ceux-ci) était une demande de longue date de la profession, portée par la Présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes, Madame Pascale MATHIEU.

Largement sollicitée par les professionnels de santé sur le terrain (médecins, sages-femmes, pharmaciens, infirmiers, chirurgiens-dentistes, pédicures-podologues et kinésithérapeutes), la proposition a reçu le soutien du Ministre des Solidarités et de la Santé, Monsieur Olivier VERAN, du rapporteur général, Monsieur Thomas MESNIER, de Madame Stéphanie RIST, députée, de Monsieur Cyrille ISAAC-SIBILLE, rapporteur, ainsi que de nombreux députés et sénateurs ce qui a permis son adoption à chacune des étapes de l'examen du PLFSS 2022.

Les kinésithérapeutes, acteurs de proximité engagés aux côtés des patients

Les 100 000 kinésithérapeutes de France, répartis sur le territoire, représentent la troisième profession de santé. Pleinement engagés afin de répondre aux besoins des patients, en particulier les personnes âgées, handicapées ou atteintes d'affections de longue durée, ils réalisent plus de 2 millions d'actes par jour.

Acteurs majeurs de la prévention par la quotidienneté et la proximité des soins qu'ils dispensent, spécialistes du mouvement, les kinésithérapeutes jouent un rôle essentiel dans le système de santé français et concourent à apporter, aux côtés des médecins et des professionnels paramédicaux, une réponse sanitaire plus efficace, plus égalitaire et plus juste. Cette expérimentation de l'accès direct au kinésithérapeute est une première réponse forte à la problématique de désertification sanitaire et permettra d'économiser du temps médical.

« Nous continuerons de porter des propositions de mesures simples, concrètes et rapides pour améliorer le parcours de soins de nos concitoyens »

Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes :

« L'amélioration de la qualité des soins est conditionnée à l'aptitude de l'ensemble des acteurs à regarder vers l'avant et à apporter des solutions pragmatiques et efficaces. Nous nous réjouissons que les parlementaires aient su entendre cette proposition de l'Ordre des masseurs-kinésithérapeute pour optimiser l'accès aux soins des patients et remercions ceux qui en ont fait une priorité. La mise en œuvre de l'autonomisation encadrée des professions paramédicales garantit la qualité et la pérennité du système de santé. Nous y sommes prêts et continuerons de porter des propositions de mesures simples, concrètes et rapides pour améliorer le parcours de soins de nos concitoyens. »

Contact presse : presidence@ordremk.fr – 06 22 00 38 71